

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

- 3 JUL. 2019

ID : 056-215601626-20190626-DB20190623-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 26 juin 2019

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Anne-Valérie RODRIGUES, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absentes : Teaki DUPONT, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

Présents : 26
Pouvoirs : 05
Absents : 02

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'ANIMATION TERRITORIALE**

n°23

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Rapporteur : Antoine Goyer

L'implantation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes est régie au niveau national par le Code de l'Environnement. Les communes peuvent instaurer des règles propres à leur territoire à travers un Règlement Local de Publicité (RLP).

Le RLP de la Ville de Ploemeur date du 6 juin 1997.

En Juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), dite Grenelle II, est venue modifier le contenu et la portée des Règlements Locaux de Publicité. Ces nouvelles dispositions imposent l'obligation d'une mise en conformité avant le 13 juillet 2020 des RLP élaborés avant le 13 juillet 2010.

Considérant

- que parallèlement à cette évolution règlementaire, le contexte urbain du territoire ploemeurois a considérablement évolué au cours de ces dernières décennies et qu'il convient de revoir les orientations et objectifs de la réglementation locale en matière de publicité, de pré-enseignes et enseignes, afin de mieux tenir compte des nouveaux ou futurs centres d'intérêt ;
- l'intérêt de la valorisation de l'image communal en général et de la garantie d'un cadre de vie de qualité aux habitants ;
- l'intérêt d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « économie, emploi, tourisme » du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

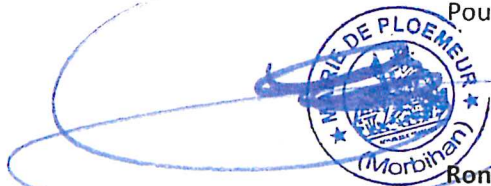
- **PRESCRIT** la révision du règlement local de publicité (RLP) de la ville de Ploemeur selon les objectifs suivants :
 - assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de ville ;
 - garantir la cohérence du traitement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur les différentes voies structurantes du territoire et sur les agglomérations ;
 - anticiper en définissant parallèlement aux projets urbains émergents une politique règlementaire en matière de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes : Ploemeur 2030, pôles littoraux... ;
 - conserver les particularités paysagères de la ville et garantir la valorisation de son patrimoine bâti : maintien des perspectives visuelles, définition d'une politique autour des monuments inscrits ou classés, prise en compte des secteurs bâtis identifiés au PLU ;
 - mettre en œuvre les objectifs fixés par la ville en matière de développement durable ;

- prendre en compte l'arrivée des nouvelles technologies en matière d'affichage ;
 - établir, selon les enjeux identifiés pour les différents secteurs, des règles en matière d'affichage et d'enseignes ;
 - assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et la protection du cadre de vie et notamment de nos paysages.
- **SOUMET A CONCERTATION** cette révision du RLP selon les modalités à minima suivantes :
- mise à disposition du public d'un dossier de concertation destiné à la présentation du RLP et de la démarche de révision, et d'un registre d'observations voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux durant toute la phase de concertation ;
 - utilisation de différents supports d'information et moyens de communication : information auprès de la presse, dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville de Ploemeur ;
 - organisation d'une réunion publique ;
 - organisation d'une réunion technique destinée aux professionnels compétents en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes ;
- **AUTORISE LE MAIRE, OU SON REPRESENTANT** à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de cette concertation, à lancer le marché d'assistance à la révision du règlement local de publicité et à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette procédure

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire